

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-04-031

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS
DE FINANCEMENT DE LA
PRESTATION DE SERVICE
UNIQUE – CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES –
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PRESIDENT**

**SEANCE
DU 25 NOVEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 9

votants : 9

**DATE DE CONVOCATION :
18 NOVEMBRE 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
François DUMOULIN**

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis), *arrivée à 20h01,*

Pouvoir :

- * Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) qui définit et encadre les modalités de versement de la Prestation de Service Unique qui finance une partie du fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.

En 2018, le montant de la Prestation de Service Unique pour la halte-garderie itinérante s'est élevé à hauteur de 35 225,74 euros.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est engagée en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une priorité.

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) complémentaires que sont le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion handicap ».

Le bonus « mixité sociale » consiste à proposer un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyenne est faible.

Le bonus « inclusion handicap » consiste à majorer la Prestation de Service Unique (PSU) si un ou plusieurs enfants bénéficiant de l'Allocation Enfant Handicapé sont accueillis au sein de la structure.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Délibération

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement du 4 Juin 2018,

Considérant la nécessité de signer l'avenant proposé afin d'assurer la continuité de service et l'équilibre budgétaire de ces services,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **APPROUVENT** l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales qui prend effet jusqu'au 31 Décembre 2021,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer et fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en place de cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le : - 9 DEC. 2019
et de l'affichage le : 10 DEC. 2019

Le Président,

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - 9 DEC. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER.
Par ordre et par délégation
A. Baltaglia
A. Baltaglia



Philippe CHARRIER
Par ordre et par délégation
A. Baltaglia
A. Baltaglia